

Bilan 2022-2023

Plan d'action pour prévenir et traiter la violence et l'intimidation à l'école

Résultats obtenus

Comme prévu à l'article 83.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, les résultats du Plan de lutte contre l'intimidation et la violence ont été évalués. Un comité a été mis en place cette année pour établir un plan d'action et s'assurer du suivi des signalements.

Tous les signalements ont été traités avec diligence. La majorité des situations se sont résorbées à la suite des interventions. Quelques situations ont demandé d'interpeller le policier scolaire dans un but premier de prévention.

Moyens mis en place

Les mesures de prévention prévues au plan d'action ont pour la plupart été réalisées :

- Surveillance accrue;
- Soutien de tous les élèves par un tuteur;
- Animations d'ateliers de prévention par divers intervenants scolaires et externes;
- Collaboration avec les travailleurs de rue;
- Animations d'ateliers auprès de sous-groupes d'élèves présentant des besoins plus spécifiques;
- Rencontres individuelles des élèves avec le personnel non-enseignant;
- Utilisation de gestes réparateurs pour prévenir l'escalade des situations;
- Collaboration avec l'autorité parentale pour les situations plus problématiques;
- Mise en place d'un projet bienveillance pour l'ensemble des élèves.

Recommandations et ajustements proposés

Pour l'année 2023-2024, les actions à privilégier viseront à maintenir un environnement sain et sécuritaire pour tous :

- Augmenter le poste de surveillant à un poste temps plein (35hrs/sem.);
- Ajouter des services psychosociaux (p.ex. soutien TES);
- Poursuivre la mise en place du Carrefour de services permettant d'assurer une cohérence dans l'accompagnement et le suivi des élèves;
- Afficher les comportements attendus dans l'école;
- Proposer de la formation continue auprès des intervenants impliqués en matière de violence et d'intimidation;
- Bonifier l'offre des activités et programmes pouvant être offerts par l'école.

Adopté au CÉ le